

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 avril 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La petite enfance est l'un des leviers essentiels pour concrétiser l'égalité femme-homme en Ville tout en répondant aux besoins des familles et en dynamisant notre économie.

Aujourd'hui, près d'une femme sur deux travaille encore à temps partiel à Genève contre 15% des hommes. Un taux quasiment record en Europe qui s'explique par la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale et par la représentation très traditionnelle des rôles dévolus à chaque sexe. C'est d'ailleurs ce que soulignent à juste titre les motionnaires.

Des places d'accueil préscolaire en suffisance sont également une condition pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins des familles. Pour y parvenir, le Conseil administratif poursuit, avec le soutien du Conseil municipal, le développement de nouvelles places de crèche.

Malgré les efforts importants consentis ces dernières années, il manque encore plus de 1000 places d'accueil préscolaire pour répondre à la demande des familles en Ville de Genève. A noter que 80% des demandes sont globalement satisfaites aujourd'hui.

D'ici à 2027, la planification du Conseil administratif prévoit près de 700 nouvelles places d'accueil. Ces nouvelles structures permettront d'améliorer le taux de couverture des besoins, sans forcément répondre entièrement à la demande des parents.

Toutefois, il convient de souligner que la Ville de Genève est l'une des communes les plus proactives en matière de places d'accueil préscolaire mais également de développement du nombre de places.

Il est vrai que si une personne parvient à obtenir une place et qu'elle déménage ensuite, il n'est pas certain que son enfant puisse continuer à fréquenter la même crèche. En effet, il existe une directive du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.

Son article 4.3 apporte des réponses quant aux procédures suivies en cas de déménagement.

#### *«4.3 Changement de situation en cours d'année*

»Les enfants dont les parents quittent la commune de la Ville de Genève en cours d'année peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité, pour autant qu'au moins un des parents continue à travailler en ville de Genève. La priorité relative aux fratries (voir le point 3.1.2) n'est pas applicable.

»Les enfants dont les parents quittent le territoire de la ville de Genève en cours d'année, sur le plan de leur domicile et de leur situation professionnelle, sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours dans la même structure d'accueil.

»Les enfants accueillis au titre d'un partenariat (voir le point 3.1.5), dont les parents changent d'employeur mais restent domiciliés en ville de Genève, peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité.

Si les parents ne sont plus domiciliés sur le territoire de la ville de Genève, ils sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours.»

Pour résumer, il existe deux cas de figure principaux:

- si les parents déménagent mais qu'au moins l'un des deux travaille en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à son entrée à l'école;
- si les parents déménagent, et ne travaillent pas en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement.

Dans ces deux cas de figure, les fratries ne sont alors plus prioritaires. En effet, une famille dont l'enfant est autorisé à poursuivre son cursus ne pourra pas obtenir de place pour un frère ou une sœur dans une des structures d'accueil de la Ville de Genève.

En outre, si une famille déménage hors de la ville de Genève, elle peut toutefois continuer à bénéficier d'une place en structure d'accueil subventionnée par la Ville de Genève à condition que l'un des parents travaille sur le territoire communal. Néanmoins, un changement de structure d'accueil pour se rapprocher du travail de l'un des parents ou de sa nouvelle commune d'habitation n'est pas possible.

A noter qu'en cas de changement de quartier au sein de la ville, le dossier de la famille devient prioritaire pour qu'elle trouve une place à proximité de son nouveau lieu d'habitation.

Ces règles peuvent effectivement amener des difficultés pour les parents mais elles sont nécessaires en raison d'un manque de places. Il convient de souligner que ces règles se lient au statut fiscal des familles. En effet, si elles paient une partie de leurs impôts en ville de Genève, alors il existe une possibilité de bénéficier d'une place de crèche (sous réserve de disponibilité). Si la famille ne possède aucun lien fiscal, alors elle ne pourra pas obtenir une place en ville de Genève.

Le Conseil administratif tient néanmoins à rappeler ici son engagement à développer le nombre de places afin de pallier ce manque. En parallèle, il est nécessaire que l'ensemble des communes offre suffisamment de places afin qu'un déménagement dans une autre commune ne devienne pas un problème insoluble pour les familles. Ce n'est que ce faisant que nous pourrions développer une société qui permette à chaque famille de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. Conformément à la demande des motionnaires, leur texte a été transmis au comité de l'Association des communes genevoises (ACG).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*